

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

ARTICLES R. 4224-15 ET R. 4224-16 DU CODE DU TRAVAIL

MODALITÉS

- Formation en présentiel
- En inter dans nos locaux ou en intra
- Effectifs : Minimum : 5 / Maximum : 10
- Durée : 2 jours (14 heures)

PUBLIC CONCERNÉ

Les personnels désignés pour porter secours en cas d'accident.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis.

MÉTHODE ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique sera active et participative. Elle alternera :

Apport théorique.

Démonstration temps réel.

Démonstration commentée et justifiée.

Mise en pratique collective et cas concret individuel.

Les formateurs référencés sont détenteurs d'un certificat de formateur sauveteur secouriste du travail à jour de formation continue.

Un support de formation et/ou un livret sera remis en fin de formation.

VALIDATION

Certificat SST valable 2 ans.

Certificat de réalisation.

TARIFS

- En Inter : 180 € HT par personne
- En intra : 1 100 € HT pour un groupe de 10 personnes

DÉLAI D'ACCÈS

La demande d'inscription doit se faire maximum 15 jours avant la formation.

ACCESSIBILITÉ

Le centre est accessible aux personnes en situation de handicap. Chaque situation étant unique, nous vous recommandons de nous consulter avant la formation pour tout aménagement particulier.

OBJECTIFS

- Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident
- Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Une fiche d'évaluation formative est remplie par le formateur pour s'assurer des acquis des apprenants.

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, deux épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification émise par l'INRS.

CONTENU

Domaine de compétences 1 : intervenir face à une situation d'accident du travail

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours au plus près de la victime
- Secourir la victime de manière appropriée

Domaine de compétences 2 : contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Épreuves certificatives individuelles



MAJ : 15/02/2024